

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Magella Warren, Renaud Camirand, Michel Méthot, Donald Rehel, Robert Daniel et G.-Réjean Cabot et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

RÉS. NO. 22-2015 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière en y retirant le sujet suivant :

5.9 Comité de gestion du centre communautaire de Cap d'Espoir – Assistance financière 2015.

RÉS. NO. 23-2015 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2015.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 24-2015 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 486-2015

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 486-2015 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des informations sont fournies sur l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à la majorité des conseillers et de la conseillère que le règlement numéro 486-2015 décrétant un emprunt de 93 000 \$ pour l'exercice financier 2015 conformément à l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013 soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

Messieurs les conseillers Robert Daniel et Michel Méthot ont voté contre l'adoption de ce règlement.

RÉS. NO. 25-2015 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 487-2015

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 487-2015 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des informations sont fournies sur l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le règlement numéro 487-2015 modifiant le texte du Régime de retraite simplifié des employés de la Ville de Percé afin de tenir compte de l'augmentation des cotisations des participants et de l'employeur soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 26-2015 : ORDONNANCE – VENTE D'IMMEUBLES
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

Faisant suite au dépôt, le 2 septembre 2014, de l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, la liste des immeubles y apparaissant encore à ce jour est soumise au conseil municipal.

Conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser la greffière à vendre lesdits immeubles à l'enchère publique, à la salle de l'hôtel de ville, mercredi le 8 avril 2015, à compter de 10 h.

**RÉS. NO. 27-2015 : VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT
DE TAXES – AUTORISATION D'ENCHÉRIR**

Conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser monsieur Ghislain Pitre, officier municipal, à enchérir et acquérir au nom de la Municipalité les immeubles à être mis en vente, le 8 avril 2015, pour défaut de paiement de taxes.

RÉS. NO. 28-2015 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 5 au 28 janvier 2015 et totalisant un montant de 515 982,76 \$, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 31 décembre 2014 au montant de 111 835,74 \$ et de la liste des comptes à payer au 29 janvier 2015 au montant de 106 787,92 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

**RÉS. NO. 29-2015 : APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION
CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHIENS**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver les prévisions budgétaires et la répartition des coûts d'opération pour l'année 2015 telles qu'établies par le comité intermunicipal dans le cadre de l'entente entre la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé et les Villes de Grande-Rivière et Percé relativement à l'application de leurs réglementations concernant le contrôle des chiens, à savoir :

Municipalité	Population	Pourcentage	Montant
Percé	3 347	42,6 %	9 524 \$
Sainte-Thérèse-de-Gaspé	1 061	13,5 %	3 019 \$
Grande-Rivière	3 446	43,9 %	9 806 \$
Budget 2015			22 349 \$

**RÉS. NO. 30-2015 : DEMANDE DE MME DIANE DORION, AGENTE DE BUREAU SPÉCIALISÉE
– PROLONGATION DU CONGÉ SANS SOLDE**

CONSIDÉRANT QUE le 11 août 2014, madame Diane Dorion, agente de bureau spécialisée, déposait une demande à l'effet que lui soit accordé un congé sans solde pour une période d'un an débutant le 14 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.08 de la convention collective liant la Ville de Percé à ses salariés, la durée du congé sans solde que l'Employeur peut accorder, suivant les modalités qu'il détermine, peut être d'une durée maximale de douze (12) mois consécutifs, sans accumuler d'ancienneté;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de cette demande, le conseil accordait à madame Dorion, un congé de six (6) mois consécutifs débutant le 14 septembre 2014, avec possibilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT la demande de madame Dorion à l'effet que son congé sans solde soit prolongé pour une autre période de six (6) mois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accorder à madame Dorion la prolongation demandée.

RÉS. NO. 31-2015 : ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le directeur général, monsieur Félix Caron, soit autorisé à adhérer à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2015;

QUE la Ville défraie le coût de la cotisation annuelle représentant un montant de 673 \$ plus taxes.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.130.00.494 Cotisations associations et abonnements - administration

Caroline Dégarie
Trésorière

**RÉS. NO. 32-2015 : CORPORATION DES OFFICIERS
MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la greffière, madame Gemma Vibert, et la trésorière, madame Caroline Dégarie, soient autorisées à adhérer à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec pour l'année 2015;

QUE la Ville défraie le coût des cotisations annuelles représentant un montant total de 910 \$ plus taxes.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée aux postes :

02.130.00.494 Cotisations associations et abonnements - administration
02.140.00.494 Cotisations associations et abonnements - greffe

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 33-2015 : PLAN DE FORMATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé juge opportun d'adopter un plan de formation annuel afin de développer les aptitudes des employés de l'organisation dans une direction planifiée selon les besoins évalués et non seulement à partir des opportunités ponctuelles de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 355-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires détermine la façon dont le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil :

- accepte et adopte le plan de formation 2015 préparé par le directeur général;
- permette au directeur général d'autoriser les activités inscrites au plan de formation 2015 selon les crédits disponibles au budget 2015 dans les postes budgétaires de la formation, des congrès et des déplacements.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées aux postes :

02.130.00.454	Formation et perfectionnement	6 000 \$
02.130.01.310	Frais congrès et délégation	5 000 \$
02.140.00.310	Déplacements / Congrès	2 500 \$
02.320.00.454	Formation et perfectionnement	3 000 \$
02.412.00.454	Formation et perfectionnement	3 000 \$
02.414.00.454	Formation et perfectionnement	2 000 \$
02.610.00.454	Formation et perfectionnement	8 000 \$
02.622.00.454	Formation et perfectionnement	1 000 \$
02.631.10.454	VVAP – Formation	1 500 \$

Caroline Dégarie,
Trésorière

**RÉS. NO. 34-2015 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ
– REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de renouveler le mandat de monsieur Jules Leblanc à titre de représentant de la Ville de Percé au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Percé pour une période de trois ans.

RÉS. NO. 35-2015 : ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Norbert Bond, soit autorisé à adhérer à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec pour l'année 2015;

QUE la Ville défraie le coût de la cotisation annuelle représentant un montant de 237 \$ plus taxes.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.220.00.494 Associations et abonnements

Caroline Dégarie
Trésorière

RÉS. NO. 36-2015 : FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Percé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Percé prévoit la formation de 24 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Rocher-Percé en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Rocher-Percé.

RÉS. NO. 37-2015 : COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à la majorité des conseillers et de la conseillère de renouveler le mandat de messieurs Éric Deraiche et Mathieu Fleury Sylvain à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme, rétroactivement au 8 janvier 2014, pour une durée de deux ans conformément à l'article 7 du règlement constituant ledit comité.

Monsieur le conseiller Robert Daniel a voté contre cette proposition étant en désaccord avec le renouvellement de mandat de monsieur Mathieu Fleury.

**RÉS. NO. 38-2015 : CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN
BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'entériner l'adhésion du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Ghislain Pitre, et de l'inspectrice en bâtiment, madame Brenda Jalbert, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, pour l'année 2015, au coût total de 540 \$ plus taxes.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.610.00.494 Associations et abonnements

Caroline Dégarie
Trésorière

**RÉS. NO. 39-2015 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SUR LE LOT 105-2, SECTEUR ROUTE 132 OUEST, CAP D'ESPOIR**

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 1998, la Ville de Percé a adopté le règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE suite à un amendement au règlement numéro 262-98 adopté le 23 septembre 2008, la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal sur l'ensemble du territoire de la ville de Percé, est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

CONSIDÉRANT la demande présentée relativement à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 105-2, secteur de la route 132 Ouest, Cap d'Espoir;

CONSIDÉRANT QUE cette demande, accompagnée des plans, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 2 février 2015;

CONSIDÉRANT QU'après étude de ces plans, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé leur acceptation;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil approuve les plans tels que déposés.

**RÉS. NO. 40-2015 : OFFICE DE TOURISME DU ROCHER-PERCÉ
– GESTION DU CENTRE TOURISTIQUE DE PERCÉ**

CONSIDÉRANT QUE le contrat liant la Ville de Percé et l'Office de tourisme du Rocher-Percé pour la gestion du Centre touristique de Percé, situé au 9, rue du Quai, Percé, prendra fin le 25 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'Office a informé la Ville de son intérêt à renouveler ce contrat suivant les mêmes conditions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de renouveler ledit contrat pour une période d'un (1) an, soit du 26 mai 2015 au 25 mai 2016, pour un montant de 18 168 \$, avec possibilité de renouvellement annuel après entente entre les parties;

D'autoriser le maire et la greffière à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.629.01.495	Entretien centre touristique	18 168 \$
----------------------	-------------------------------------	------------------

Caroline Dégarie,
Trésorière

**RÉS. NO. 41-2015 : OFFICE DE TOURISME DU ROCHER-PERCÉ
– GESTION DE L'ESPACE CULTUREL SUZANNE-GUITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le contrat liant la Ville de Percé et l'Office de tourisme du Rocher-Percé pour la gestion de l'Espace culturel Suzanne-Guité prendra fin le 20 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'Office a informé la Ville de son intérêt à renouveler ce contrat suivant les mêmes conditions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de renouveler ledit contrat pour une période d'un (1) an, soit du 21 avril 2015 au 20 avril 2016, pour un montant 15 450 \$, avec possibilité de renouvellement annuel après entente entre les parties;

D'autoriser le maire et la greffière à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.701.90.447	Place Suzanne-Guité	15 450 \$
----------------------	----------------------------	------------------

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 42-2015 : POLITIQUE CULTURELLE MUNICIPALE – PLAN D'ACTION 2015

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver le plan d'action pour l'année 2015 soumis par le Comité de suivi de la politique culturelle municipale;

DE mandater le directeur général, monsieur Félix Caron, à autoriser, au fur et à mesure, le versement des crédits budgétaires associés aux dépenses prévues à ce plan d'action, et ce, pour un montant maximal de 20 000 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.702.90.447	Politique culturelle	20 000 \$
----------------------	-----------------------------	------------------

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 43-2015 : ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE l'entente triennale de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications concernant le développement culturel s'est terminée le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la reconduction de ce partenariat est indispensable pour la poursuite des efforts de conservation, préservation et mise en valeur du patrimoine culturel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé dépose une demande au ministère de la Culture et des Communications pour le renouvellement de cette entente dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat.

RÉS. NO. 44-2015 : CONSEIL DE LA CULTURE DE LA GASPÉSIE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé renouvelle son adhésion au Conseil de la culture de la Gaspésie pour l'année 2015 et engage à cet effet un montant de 80 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.701.90.494	Cotisations	80 \$
----------------------	--------------------	--------------

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 45-2015 : LES ARTS ET LA VILLE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé renouvelle son adhésion au Réseau Les Arts et la Ville pour l'année 2015 et engage à cet effet un montant de 100 \$ plus taxes représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.701.90.494	Cotisations	100 \$
----------------------	--------------------	---------------

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 46-2015 : FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que madame Lucille Despard, agente de développement culturel VVAP, soit autorisée à formuler, pour et au nom de la Ville de Percé, une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2015.

RÉS. NO. 47-2015 : CLUB FADOQ « AMICAL » DE SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de verser une aide financière de 300 \$ au Club FADOQ « Amical » de Saint-Georges-de-Malbaie pour ses dépenses de fonctionnement.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.701.90.970	Subventions organismes loisirs	300 \$
----------------------	---------------------------------------	---------------

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 48-2015 : JEUX DES 50 ANS ET PLUS, GASPÉ 2015

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé réserve une publicité, au coût de 150 \$, à l'intérieur du programme officiel des Jeux des 50 ans et plus Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine qui auront lieu à Gaspé du 4 au 7 juin prochain.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.701.90.949	Comité famille – MADA	150 \$
----------------------	------------------------------	---------------

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 49-2015 : FESTI PLAGÉ DE CAP-D'ESPOIR, ÉDITION 2015

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser le comité organisateur du Festi Plage de Cap-d'Espoir à utiliser le terrain de la halte routière de Cap-d'Espoir dans le cadre de ses activités qui se dérouleront du 22 au 26 juillet prochain;

D'aviser le comité que la Ville Percé n'a aucune objection à ce qu'il effectue la vente de boissons alcoolisées sur ledit terrain pendant les jours d'activités;

D'autoriser le comité, conformément à l'article 7 du *Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances*, à tenir ses activités jusqu'à 2 h 30 du matin, du 22 au 26 juillet.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉS. NO. 50-2015 : LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE 132 DANS LE VILLAGE DE BARACHOIS

CONSIDÉRANT QUE le centre du village de Barachois est un secteur à vocation commerciale et de services et qu'on y retrouve notamment le bureau de poste, une église, un CLSC, un magasin

général, une station-service/dépanneur, une résidence pour personnes âgées, un centre de la Légion Royale Canadienne, un centre communautaire avec bibliothèque, une caserne de pompiers et une halte touristique;

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs de ces services produisent un grand volume de circulation automobile et piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux camions de transport et autre trafic passent par le centre du village à tout moment du jour et dans la soirée;

CONSIDÉRANT QUE quelques intersections de routes secondaires croisent la route 132 dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse maximale actuelle de 70 km/h est fréquemment dépassée, générant ainsi un risque pour la sécurité des piétons et des automobilistes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que demande soit adressée au ministère des Transports afin que la limite de vitesse maximale autorisée sur la route 132 dans ce secteur soit abaissée à 50 km/h.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant soumise à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 45, monsieur le conseiller Lucien Proulx propose la levée de la présente séance.

ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE

GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE